DRUMMONDville
Capitale du développement

URBANISME

RÈGLEMENT NO RV21-5321-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5321-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et plus)) d'un maximum de 24 logements pour un bâtiment de structure isolée dans la zone commerciale C-638-2;

- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;

La zone commerciale C-638-2 est délimitée, de manière approximative, par la rue du Tisserand, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Foucault, une limite située à une distance d'environ 33 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue du Cantionner, le boulevard Foucault, la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Foucault et le prolongement imaginaire de la rue du Cantonnier vers le nord-ouest.

- **QUE** le règlement no RV21-5321-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **9 avril 2021**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 9 avril 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE